



EUROPE

**Comité régional de l'Europe
Cinquante-huitième session**

Tbilissi (Géorgie), 15-18 septembre 2008

EUR/RC58/R4
17 septembre 2008
82160
ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

**Direction et gouvernance des systèmes de santé
dans la Région européenne de l'OMS**

Le Comité régional,

Rappelant la résolution EUR/RC55/R8 sur le renforcement des systèmes de santé européens dans le prolongement de la Stratégie de pays du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe « Adapter les services aux nouveaux besoins », qui priait les États membres d'élaborer leurs objectifs de politique en s'inspirant des valeurs et principes de l'OMS adoptés par les États membres, conjugués à des processus transparents de suivi et d'évaluation ;

Rappelant ses résolutions EUR/RC57/R2 sur les objectifs du Millénaire pour le développement dans la Région européenne de l'OMS : les systèmes de santé et la santé de la mère et de l'enfant – enseignements tirés et EUR/RC57/R1 sur les politiques relatives au personnel sanitaire dans la Région européenne ;

Rappelant les résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé WHA56.25 sur le rôle de la contractualisation dans l'amélioration de la performance des systèmes de santé, WHA58.17 sur les migrations internationales des personnels de santé : un défi pour les systèmes de santé des pays en développement et WHA61.18 sur le suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé ;

Reconnaissant les défis que doivent relever les gouvernements afin d'orienter les systèmes de santé vers de meilleurs résultats, et l'importance de la fonction de direction des systèmes de santé exercée par les ministères de la Santé au sein des gouvernements ;

Ayant présentes à l'esprit les discussions et les observations de la cinquante-huitième session du Comité régional sur les enseignements tirés et les moyens concrets d'améliorer la fonction de direction des ministères de la Santé et des gouvernements ;

Ayant examiné le document EUR/RC58/9 sur la direction et la gouvernance des systèmes de santé dans la Région européenne de l'OMS ;

Ayant examiné la Charte de Tallinn adoptée lors de la Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur les systèmes de santé : « Systèmes de santé, santé et prospérité » ;

1. FÉLICITE le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe d'avoir organisé la Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur les systèmes de santé à Tallinn du 25 au 27 juin 2008, en collaboration avec des partenaires et des parties prenantes ;
2. REMERCIE le gouvernement estonien d'avoir accueilli la Conférence ministérielle et d'avoir pris d'excellentes dispositions pour son organisation ;
3. APPROUVE la Charte de Tallinn : des systèmes de santé pour la santé et la prospérité adoptée lors de la Conférence ministérielle dans le but de fournir des recommandations politiques et une orientation stratégique en vue d'actions menées à l'échelle régionale dans ce domaine ;
4. RECONNAÎT les tendances positives amorcées grâce aux efforts entrepris depuis 2005 pour renforcer les systèmes de santé dans la Région européenne de l'OMS ;
5. PRIE INSTAMMENT les États membres :
 - a) de poursuivre leur collaboration dans le contexte de la Stratégie de pays du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ;
 - b) de renforcer les rôles de direction des systèmes de santé joués par les ministères de la Santé et les gouvernements, conformément aux modalités présentées dans le document EUR/RC58/9 sur la direction et la gouvernance des systèmes de santé dans la Région européenne de l'OMS et dans la Charte de Tallinn ;
 - c) d'assurer la production et l'utilisation systématiques d'informations et autres bases factuelles relatives à l'efficacité des systèmes de santé et à d'autres questions pertinentes (d'ordre épidémiologique, économique, etc.) lors de la prise de décision, notamment celles qui

résultent de la Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur les systèmes de santé tenue à Tallinn, afin de mieux répondre aux besoins de la population et d'atteindre des buts concernant les systèmes de santé ;

- d) d'assurer la mise en place de stratégies vigoureuses relatives aux systèmes de santé, conformes aux valeurs de l'OMS et des pays et liées à des attentes claires en matière de performances ;
 - e) de rendre les systèmes de soins de santé mieux adaptés aux besoins, aux préférences et aux attentes des individus, tout en reconnaissant leurs droits et responsabilités à l'égard de leur propre santé, et d'associer les parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques ;
 - f) d'utiliser les divers moyens d'action (tels que les lois-cadres et les incitations) dont ils disposent afin de soutenir, si nécessaire, la réalisation des buts des systèmes de santé ;
 - g) de veiller à ce que le recrutement international des agents de santé soit guidé par des considérations d'ordre éthique, par une solidarité entre pays et par un code de bonne conduite ;
 - h) de favoriser la collaboration intersectorielle, afin de tenir compte des déterminants sociaux plus larges de la santé et d'instaurer dans les services une démarche d'ensemble, qui comprenne notamment la promotion de la santé et la prévention des maladies ;
 - i) d'assurer un accès universel à la promotion de la santé, à la prévention des maladies et aux services de santé en tant que moyen fondamental d'assurer l'équité en matière de santé ;
 - j) d'obtenir des informations factuelles supplémentaires sur l'efficacité de la direction des systèmes de santé grâce à une évaluation plus systématique de la manière dont ils exercent leur fonction de direction ;
 - k) d'assurer, lorsqu'il y a lieu, une coordination de l'aide, conformément aux principes exposés dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide : appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle ;
6. PRIE le directeur régional :
- a) de prendre des mesures visant à aider les ministères de la Santé à développer leurs compétences, pour qu'ils puissent exercer leur fonction de direction des systèmes de santé, y compris leurs aptitudes à prendre la tête d'efforts intersectoriels dans l'ensemble de l'administration publique, afin d'agir sur les déterminants plus larges de la santé ;
 - b) de faciliter le perfectionnement d'outils d'évaluation, d'indicateurs de performance et de normes minimales pertinents, afin d'évaluer l'efficacité de la fonction de direction des systèmes de santé dans un contexte de responsabilisation, de pluralisme et de transparence ;

- c) de faciliter la collaboration des États membres en matière de méthodes qui ont fait leurs preuves dans le domaine de la direction des systèmes de santé et de favoriser le partage, entre les États membres, d'études de cas effectuées dans la Région européenne de l'OMS et au-delà ;
- d) d'intensifier la collaboration en matière de renforcement des systèmes de santé avec d'autres organisations internationales concernées par la santé et actives dans ce domaine, telles que la Banque mondiale, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale pour les migrations, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, le Conseil de l'Europe, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Commission européenne et les institutions connexes, la Banque européenne d'investissement, etc. ;
- e) de rendre compte au Comité régional en 2011 puis à nouveau en 2015, par un rapport final, du soutien apporté par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et des progrès accomplis par les États membres dans le prolongement de la Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur les systèmes de santé tenue à Tallinn.